



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

financement

Question écrite n° 107270

Texte de la question

M. Dino Cinieri attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les propositions contenues dans le rapport du sénateur Marini portant sur l'épargne retraite dans notre pays. Il lui demande de bien vouloir lui préciser la position du Gouvernement quant à celle qui tend à engager une réflexion sur la possibilité d'opérer des transferts entre la Préfon et un PERP. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

Lors de la discussion du projet de loi relatif au développement de la participation et l'actionnariat salarié, le Parlement a adopté des dispositions instituant la transférabilité des droits liés à la cessation d'activité professionnelle des adhérents de la Préfon. Ces dispositions qui s'appliqueront désormais à la Préfon sont celles de l'article L. 132-23, alinéa 6, du code des assurances, précisées par le décret n° 2006-1327 du 31 octobre 2006 relatif aux transferts des droits individuels résultant des contrats d'assurance de groupe sur la vie liés à la cessation d'activité professionnelle. Cette évolution permettra d'assurer une égalité de traitement entre épargnants en matière de transférabilité des droits. Elle entrera en vigueur trois ans après le 31 décembre 2006, date à laquelle la loi n° 2006-1770 a été publiée au Journal officiel ; ce délai vise à permettre à la Préfon de s'adapter techniquement à ce nouvel environnement.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107270

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 2006, page 10787

Réponse publiée le : 6 février 2007, page 1316